



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-troisième session

15 février–4 mars 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes

**Liste de points et de questions concernant
les huitième et neuvième rapports périodiques
(présentés en un seul document) de la Suède**

Additif

Réponses de la Suède*

[Date de réception : 16 novembre 2015]

Note : Le présent document est diffusé uniquement en anglais, français et espagnol.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

15-20123X (F)



Merci de recycler



Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

Question 1

1. Comme l'indiquent les huitième et neuvième rapports de la Suède (point 25) un examen a été effectué et a eu pour résultat des modifications de la législation. En ce qui concerne l'Instrument de Gouvernement, il n'est pas prévu d'autre examen concernant ces questions. Pour ce qui est de la loi sur la liberté de la presse et de la loi fondamentale sur la liberté d'expression, le Comité sur la liberté d'expression a commencé ses travaux en automne 2014 et doit présenter une proposition au Gouvernement au plus tard le 1^{er} septembre 2016. Son mandat comprend un examen linguistique des deux lois avec modernisation du libellé.

2. Le 1^{er} janvier 2015, la loi sur la discrimination (2005:567) a été amendée pour faire de l'accessibilité inadéquate des personnes handicapées une nouvelle forme de discrimination. Ceci signifie que des mesures pertinentes doivent être prises pour placer une personne souffrant d'un handicap dans une situation comparable à celle des personnes n'ayant pas ce handicap. Dans la loi sur la discrimination, l'interdiction s'applique à tous les domaines de la société.

3. En 2012, un amendement de la loi sur la discrimination est entré en vigueur pour interdire l'octroi de primes et d'indemnités différentes pour les femmes et les hommes dans la prestation des services d'assurance.

4. Les mesures qui ont pour objet d'assurer l'égalité entre toutes les femmes et tous les hommes dans l'ensemble du pays sont décrites sous chaque question.

Accès à la justice

Question 2

5. La législation s'applique en toute égalité aux femmes et aux hommes. Lors de la rédaction d'une nouvelle loi, il faut analyser l'impact de la proposition et tenir compte de ses incidences sociales telles que les effets sur l'intégration, l'égalité des genres et la discrimination.

6. Les personnes victimes de délits (parties lésées) ont la possibilité d'obtenir un conseil juridique aux frais de l'état au titre de la loi relative au conseil de la partie lésée (1988:609). Le conseil doit défendre les intérêts de la partie lésée lors du procès et lui fournir appui et assistance.

7. Les règles concernant le conseil de la partie lésée s'appliquent indépendamment du sexe, de l'origine ou de la nationalité de la partie lésée.

8. En ce qui concerne les femmes victimes de discrimination, dans les cas où aucun délit n'est en cause, il est possible d'obtenir une aide juridique au titre de la loi sur l'aide judiciaire (1996:1619).

9. Afin de diffuser les connaissances sur la violence dans des relations étroites et d'encourager les personnes qui en sont victimes à la dénoncer, la police a mené des campagnes spéciales d'information. Elle a également conçu une page spéciale d'information, *Venez à nous*, à l'intention des personnes victimes de violence dans des relations étroites. Cette information est disponible dans 18 langues différentes.

10. Le travail du Médiateur pour l'égalité est décrit aux paragraphes 43 à 53 du rapport suédois le plus récent.

11. Afin d'améliorer les perspectives de sauvegarde des droits d'un plus grand nombre de personnes qui ont été fait l'objet de discrimination ou risquent de l'être, le Gouvernement a annoncé dans le projet de loi sur le budget pour 2016 que les activités relatives à la discrimination seront renforcées en donnant plus de ressources au Médiateur pour l'égalité et aux services locaux chargés des problèmes de discrimination, les bureaux antidiscrimination.

Mécanisme national de promotion de la femme

Question 3

12. Les organismes d'État ont une Division pour l'égalité des sexes (la Division) qui a la responsabilité de garantir que les objectifs d'égalité des sexes du Gouvernement ont un impact sur ses décisions dans tous les domaines politiques. Globalement, la Division est également responsable de la coordination et du suivi des travaux de démarginalisation de la femme dans les organismes d'État.

13. Des missions qui contribuent à la réalisation de la politique d'égalité des genres sont attribuées à un certain nombre d'institutions différentes aux niveaux national et régional.

14. Le Secrétariat suédois pour la recherche sur l'égalité des genres de l'Université de Gothenburg et le Centre national des connaissances sur la violence des hommes à l'égard des femmes de l'Université d'Uppsala, de même que le Médiateur pour l'égalité, soutiennent ces activités.

15. Dans les organismes d'État, le travail sur la démarginalisation de la femme est régi par une « Stratégie de démarginalisation de la femme dans les organismes d'État ». La stratégie s'applique à la période 2012-2015. Pour de plus amples informations, voir le paragraphe 9 du rapport suédois.

16. Chaque ministère rédige un plan de travail sur la façon de mener les activités de démarginalisation de la femme. Chacun a un coordonnateur responsable des activités relatives à cette question, qui est membre de la coopération interministérielle dans ce domaine et fait rapport sur les résultats de ses travaux à la demande de la Division pour l'égalité des sexes.

17. En automne 2015, le Gouvernement a commencé un travail de développement extensif pour veiller à ce que la perspective d'égalité des sexes ait une large incidence. Le Ministère pour l'égalité des genres a réuni un groupe spécial de ministres afin de mettre au point une politique sur l'égalité des sexes et tous les ministres et secrétaires d'État ont participé activement à une formation sur ce sujet.

18. En octobre, le Gouvernement a reçu le rapport relatif à l'enquête sur l'égalité des sexes. Cette enquête avait pour but d'assurer le suivi et d'analyser l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes aux niveaux national et régional au cours des dix dernières années. Une analyse spéciale a également été effectuée pour les femmes et les hommes nés à l'étranger. De plus, l'enquête était chargée de présenter des propositions de changements concernant l'organisation et la structure de la politique sur l'égalité des sexes et d'examiner les objectifs et indicateurs de cette politique. Une consultation aura lieu sur les propositions de l'enquête qui, ensuite, seront préparées dans les organismes d'État.

19. Une enquête du Gouvernement a été instituée pour voir comment il est possible d'organiser et rendre plus efficace la façon d'aborder la discrimination. L'enquête a

pour but de faire de la recherche et de présenter des propositions qui garantissent que les personnes exposées à la discrimination soient en mesure de revendiquer leurs droits. Elle analysera les possibilités et le mandat du Médiateur pour l'égalité concernant le traitement des plaintes, les procédures de règlement et la compétence juridique et verra s'il est nécessaire d'obtenir des précisions. L'enquête doit présenter son rapport d'ici au 18 décembre 2015.

Question 4

20. Chaque année, les activités concernant la démarginalisation de la femme sont suivies par Statistiques Suède, comme indiqué dans le rapport (paragraphe 10). Le suivi des activités réalisé en 2014 par Statistiques Suède indique qu'environ 90 % des projets de lois pertinents du Gouvernement, les rapports officiels du Gouvernement suédois et les communications ministérielles comportent une analyse de l'égalité des sexes, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente. Le mandat des enquêtes d'État a été considérablement élargi, 84 % comportant une approche sur l'égalité des genres par rapport à 69 % en 2013.

21. Une évaluation qualitative des travaux sur la démarginalisation de la femme dans les organismes d'État sera effectuée en automne 2015. Son objectif est de voir quels sont les effets des travaux effectués afin d'obtenir des informations susceptibles de constituer la base d'un développement plus solide et de poursuivre les activités relatives à la démarginalisation de la femme. Une nouvelle stratégie sera élaborée à la lumière de cette évaluation.

22. Le Gouvernement se propose de revenir au Riksdag (le Parlement suédois) avec une nouvelle stratégie de travail sur les droits de l'homme en Suède. La stratégie est rédigée à la lumière des deux rapports d'enquête précédents. Elle tiendra compte des vues et des recommandations faites à la Suède par les organismes internationaux d'examen de même que par la société civile et d'autres acteurs. Une partie importante de la nouvelle stratégie consistera à proposer la création d'une institution nationale indépendante chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

Question 5

23. La Suède s'est efforcée de différentes façons de promouvoir la participation des femmes au processus qui a conduit à l'adoption du Programme de développement durable pour 2030. Les représentantes des organisations de femmes ont été invitées à des consultations tenues par le Ministère des affaires étrangères avec la société civile pour l'après-2015.

24. Conformément à son plan d'action pour la démarginalisation de la femme, le Ministère des affaires étrangères a également veillé à ce que des femmes représentent la Suède dans des réunions et des négociations internationales pour l'après-2015. À cette fin, il a notamment nommé des femmes en qualité d'ambassadrices pour l'après-2015.

Mesures temporaires spéciales

Question 6

25. Le Riksdag a décrété que la répartition des sexes des professeurs nouvellement recrutés dans les établissements d'enseignement supérieur doit avoir des objectifs.

Le Gouvernement a donc précisé ces objectifs avec les organismes d'État pour toutes les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, et ils s'appliquent jusqu'en 2015 compris. Actuellement, le Gouvernement prépare des propositions sur les nouveaux objectifs pour la répartition des sexes des professeurs nouvellement recrutés dans les établissements d'enseignement supérieur.

26. Un programme de développement sur la démarginalisation de la femme dans les institutions gouvernementales est mis en œuvre pour renforcer leurs activités sur cette question. Le programme couvre 41 organismes d'État qui ont été chargés de présenter un plan de démarginalisation de la femme à mettre en œuvre pendant la période 2016-2018. Le Secrétariat suédois pour la recherche sur l'égalité des genres de l'Université de Gothenburg a été chargé d'apporter son appui aux travaux de ces organismes sur la démarginalisation de la femme.

27. Le Gouvernement tente d'accélérer les progrès pour une répartition plus équitable des sexes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse. Dans le projet de loi concernant le budget pour 2016, le Gouvernement annonce que, dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse, l'objectif est d'avoir au moins 40 % de femmes au plus tard en 2016. Si cet objectif n'est pas atteint, le Gouvernement proposera une législation sur les quotas. L'État est également parvenu à une répartition plus équitable dans toutes les entreprises publiques.

28. L'Agence suédoise pour les jeunes et la société civile a mené à bien la mission de distribuer des fonds aux organisations nationales de minorités pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la discrimination interne dans leurs activités. Dix-neuf organisations ont reçu des subventions de 10,3 millions de couronnes suédoises pour un total de 34 projets de 2011 à 2014. Selon un suivi réalisé par l'Agence, un grand nombre de ces projets ont eu une influence positive pour les participants et plusieurs d'entre eux ont également tiré plus d'enseignements sur l'égalité des genres et les problèmes de discrimination.

29. Plusieurs mesures ont été prises en faveur des droits des femmes roms. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux questions 18 et 20.

30. Le Parlement sámi a continué à travailler sur la démarginalisation de la femme. Il doit également effectuer un travail de développement afin que ses activités contribuent à la réalisation des objectifs de la politique d'égalité des genres. Le rapport que le Parlement sámi a présenté aux organismes d'État en avril 2015 indique qu'il s'est concentré sur la formation interne et sur l'examen de ses documents, politiques et procédures de gestion et que des mesures de sensibilisation aux normes et valeurs ont été effectuées tant pour le personnel que pour les membres du public sámi. En 2015, le Parlement sámi doit présenter un plan d'action actualisé de ses travaux futurs sur la démarginalisation de la femme.

31. En 2015, le Gouvernement a décidé de charger l'Agence suédoise pour la participation de mener une campagne de communication en coopération avec le Médiateur pour l'égalité afin de mettre fin à la discrimination des personnes handicapées. Le Gouvernement identifie les domaines présentant un intérêt particulier comme l'éducation et le marché du travail. La campagne de communication doit commencer en partant des besoins, de la situation et des conditions des femmes et des hommes et les mettre en évidence. Cette campagne doit se dérouler entre 2015 et 2017.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

Question 7

32. Les licences de radio-télévision des entreprises du service public Sveriges Radio, Sveriges Television et Utbildningsradion pour la période 2014-2019 contiennent une disposition selon laquelle leur programmation, dans son ensemble, doit être conduite dans un esprit d'égalité des genres et de diversité. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur ce à quoi ont abouti les nouvelles conditions.

33. Le Gouvernement et l'Association suédoise des autorités locales et des régions sont parvenus à un accord pour renforcer les activités sur l'égalité des sexes concernant les hommes, les garçons et les normes sur la masculinité dans les municipalités, les conseils de comtés et les régions en 2015-2016. L'initiative couvre des domaines tels que la sensibilisation aux normes de masculinité dans les groupes de membres du personnel, les hommes et les garçons dans l'enseignement et les postes occupés par des femmes, la responsabilité des hommes et des garçons pour les travaux ménagers et le travail de soins non rémunérés, la sensibilisation des hommes et des garçons à leur propre santé et à la santé des autres, notamment la santé sexuelle et procréative et aux droits et la santé, et la participation des hommes et des garçons à des travaux organisés sur l'égalité des sexes, notamment la prévention de la violence.

34. Dans les travaux du Gouvernement pour aborder la violence des hommes à l'égard des femmes, les mesures visant à changer les rôles stéréotypés des sujets de sexe masculin sont hautement prioritaires. Le Gouvernement a donné mandat à l'Agence suédoise pour les jeunes et la société civile d'identifier des programmes de prévention efficace de la violence fondés sur le changement des rôles stéréotypés concernant les relations entre les sexes. L'Agence a également été chargée d'inciter les municipalités et les organisations de la société civile à utiliser un ou plusieurs de ces programmes. Elle doit faire rapport sur cette tâche d'ici le 1^{er} avril 2017. Le Gouvernement a aussi chargé l'Agence nationale pour l'éducation d'évaluer les effets d'un des programmes en Suède. L'Agence nationale pour l'éducation doit faire rapport sur cette mission d'ici le 1^{er} mai 2018.

35. Les organisations et les services peuvent solliciter des subventions de l'Agence suédoise pour les jeunes et la société civile et se les voir attribuées au titre de l'Ordonnance sur les subventions du Gouvernement pour des projets de promotion de l'égalité des sexes. Le Gouvernement a augmenté le financement des subventions pour des projets relatifs à l'égalité des sexes en 2015 et 2016. En premier lieu, un financement plus important doit être alloué à des projets qui appuient le travail des hommes et des garçons en faveur de l'égalité des genres.

36. En 2013, l'Agence suédoise d'assurance sociale (l'Agence), chargée des versements de l'allocation parentale et des informations aux parents, avait l'objectif suivant pour ses services d'assurance parentale : « Les deux parents sont bien informés des règles relatives à l'assurance parentale, ce qui leur donne la liberté de choisir, l'égalité de parentalité entre genres et le pouvoir de guider leur vie ». Pour 2015, cet objectif a été renforcé : l'Agence œuvrera pour l'utilisation égale de l'allocation parentale et de l'allocation parentale temporaire par les deux sexes.

37. Pour accroître l'égalité des sexes concernant les tâches ménagères et les soins non rémunérés et sur le marché du travail, le Gouvernement a présenté au Riksdag une proposition visant à instaurer un troisième mois réservé par parent pour

l'allocation parentale à partir du 1^{er} janvier 2016. Ceci signifie qu'au niveau des indemnités journalières de maladie par titulaire un total de 90 jours ne peut être cédé à un tiers. Le Riksdag prendra une décision en automne 2015. Le Gouvernement a également présenté une proposition visant à abolir l'allocation municipale d'éducation de l'enfant à partir de février 2016; le Riksdag prendra une décision en automne 2015. En outre, dans le projet de loi sur le budget pour 2016, le Gouvernement a annoncé la création d'une enquête pour procéder à un examen d'ensemble de l'assurance parentale.

38. L'Agence suédoise d'assurance sociale indique dans un rapport (Rapport sur l'assurance sociale 2013:8) que la part des parents qui se partagent l'allocation parentale sur la base 40/60 augmente progressivement pour chaque cohorte d'enfants. Cette mesure signifie qu'au moins 40 % des journées doivent être prises par les hommes et 60 % au maximum par les femmes ou inversement. Pour les enfants nés en 2001, le partage des journées entre les parents sur cette base était de 5 % lorsque l'enfant avait deux ans, tandis que le chiffre correspondant pour les enfants nés en 2010 était deux fois plus élevé, à savoir 12,7 %. Le rapport indique que les parents ayant un niveau d'éducation ou un revenu plus élevés utiliseront probablement l'allocation parentale à part égale.

Question 8

39. En mars 2015, le Conseil administratif du Comté d'Östergötland a présenté deux documents d'orientation sur la façon dont les autorités et les services au niveau local peuvent aborder les questions de violence et d'oppression liées aux problèmes d'honneur et les mutilations génitales féminines. Ces documents sont destinés aux professionnels locaux qui travaillent avec les enfants et les jeunes dans les établissements préscolaires, les écoles, les services de soins de santé, les services sociaux, la police et le secteur fondé sur les valeurs. En juin, le Gouvernement a chargé le Conseil administratif de diffuser ces documents d'orientation aux municipalités suédoises en collaboration avec les autres conseils administratifs des comtés.

40. Le Conseil administratif du Comté d'Östergötland a également été chargé par le Gouvernement de couvrir le pays tout entier, de dresser la carte des mesures préventives sous la forme d'un appui parental universel et ciblé afin d'empêcher la violence et l'oppression liées aux problèmes d'honneur ainsi que les mariages d'enfants et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Pour le Gouvernement, l'objectif est d'avoir accès à des méthodes qui produisent des résultats susceptibles d'être diffusés dans le reste du pays.

41. Le Conseil national de la santé publique et de la protection sociale (le Conseil) a récemment fait le calcul du nombre de filles et de femmes qui ont subi des mutilations génitales ou risquent d'en subir; il indique que près de 38 000 filles et femmes en Suède ont été soumises à une forme ou une autre de mutilation génitale. Elles l'ont été avant leur arrivée en Suède. Dans le cadre de cette mission, le Conseil a produit du matériel pour le perfectionnement des professionnels des soins de santé qui rencontrent des filles et des femmes ayant subi des mutilations génitales ou risquant d'en subir et du matériel d'orientation à l'intention des communicateurs publics pour leurs rencontres avec de nouvelles arrivantes en Suède.

42. En 2014, le Gouvernement a chargé le Conseil administratif du Comté d'Östergötland de constituer une équipe de personnes compétentes ayant pour tâche de promouvoir la lutte contre les mariages forcés, les mariages d'enfants, la violence et l'oppression liées aux problèmes d'honneur de différentes manières. Dans le cadre de cette mission, le Conseil administratif du Comté a créé un service de soutien téléphonique pour les professionnels qui rencontrent les victimes. Pendant la période du 13 mars 2014 et jusqu'au 18 août 2015 compris, ce service a été saisi de cas concernant 492 victimes ou victimes potentielles, la majorité étant des filles et des jeunes femmes.

43. Afin d'améliorer la coordination interinstitutions, le Conseil administratif du Comté d'Östergötland a été chargé d'un réseau national de 18 institutions qui traitent de la violence liée aux problèmes d'honneur et de l'oppression. De plus, tous les conseils administratifs des comtés ont reçu mandat de promouvoir et d'appuyer les mesures destinées à empêcher ces actes. Le Conseil administratif du Comté d'Östergötland est responsable de la coordination de la présentation des rapports. Le rapport final doit être présenté le 15 mars 2016.

44. Tous les conseils administratifs de comtés ont été chargés d'appuyer la coordination des mesures destinées à prévenir les violences faites aux femmes par les hommes, la violence dont sont témoins les enfants, la violence et l'oppression liées aux problèmes d'honneur, la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Le Conseil administratif du Comté de Stockholm (le Conseil) est chargé de coordonner la mission et un rapport du Conseil indique que la coordination entre les institutions et les organisations qui soutiennent des particuliers s'est améliorée grâce à cette initiative. Selon le Conseil, les facteurs importants du succès de ces activités ont été le rôle bien implanté des conseils administratifs des comtés en tant que coordonnateurs régionaux, des mandats précis, le financement et la fonction de coordination de la protection des femmes contre la violence. Les conseils administratifs des comtés ont également produit des manuels et des plans d'action à l'intention des services sociaux, des écoles, des refuges pour les femmes et fourni un appui consultatif aux professionnels.

Violence à l'égard des femmes

Question 99

45. Dans les organismes d'État, la Division pour l'égalité des genres est responsable de coordonner les mesures prises par le Gouvernement pour atteindre l'objectif de la politique d'égalité des sexes de mettre fin à la violence des hommes à l'égard des femmes, en étroite coopération avec les divisions concernées du Ministère de la santé et des affaires sociales et du Ministère de la justice. Un grand nombre d'institutions nationales et régionales ont reçu des mandats dans ce domaine. Deux institutions ont des missions nationales. L'une est le Centre national des connaissances de la violence des hommes à l'égard des femmes, dont le mandat comprend la diffusion des connaissances, l'éducation et la formation sur ces questions, la compilation et la diffusion des résultats de la recherche et la recherche liée à des services cliniques dans la région. Le Conseil administratif du Comté d'Östergötland a également un mandat national, décrit au point 105 du rapport suédois.

46. Le coordonnateur national sur la violence domestique a présenté un rapport au Gouvernement en juin 2014. Un certain nombre de ses propositions seront

examinées dans le cadre de la prochaine stratégie nationale pour traiter de la violence des hommes à l'égard des femmes tandis que d'autres ont des points en commun avec des mandats déjà émis par le Gouvernement. Le dernier concerne la participation de la police et des services sociaux lorsque des personnes victimes de délits commis par des proches doivent rassembler leurs effets, de même que l'ouverture d'un centre national des connaissances concernant la violence et les mauvais traitements à l'égard des enfants. Le Gouvernement a également renforcé son appui aux foyers pour femmes et pour filles et permis à ces organisations de demander des subventions s'étendant sur deux ans, ce qui est une réponse à la proposition du coordonnateur que les foyers de femmes et de filles devraient bénéficier d'un soutien à plus long terme. Le Gouvernement a également augmenté les fonds destinés à des projets pour l'égalité des sexes en soutenant les activités des hommes et des garçons à cet égard.

47. L'enquête convenue pour proposer une stratégie nationale détaillée pour traiter de la violence des hommes à l'égard des femmes a présenté son rapport définitif en mai 2015. Le président chargé de l'enquête propose un cadre contenant huit objectifs contrôlables ayant pour but de coordonner, d'augmenter l'efficacité et de garantir la qualité des travaux de prévention de la violence et de fournir un appui. Le rapport d'enquête a été renvoyé pour consultation aux acteurs concernés. Ensuite, les propositions et les commentaires des organismes consultés seront préparés dans les organismes d'État.

48. Pour obtenir des informations sur la réforme des délits sexuels mise en œuvre en 2005 et sur les amendements apportés en 2013, voir les paragraphes 73 et 74 des sixième et septième rapports de la Suède et le paragraphe 66 des huitième et neuvième rapports. Pour de plus amples informations sur la législation de la Suède concernant les délits sexuels, veuillez vous référer à l'annexe 1.

49. En 2014, le Comité sur les délits sexuels a étudié le délit de viol. L'examen comprend notamment la question de l'introduction de règlements fondés sur le consentement et une responsabilité pénale particulière pour le viol imprudent. De plus, il comprend l'analyse des causes pour lesquelles peu de rapports sur le viol débouchent sur des poursuites et des condamnations et l'examen des mesures propres à permettre au système judiciaire d'améliorer encore son travail dans ce domaine. Le Comité a également mandat pour voir si des peines plus sévères sont nécessaires pour les délits sexuels les plus graves. Une autre question que le Comité doit étudier est de savoir si le droit pénal accorde une protection suffisante contre certains abus sexuels commis via l'internet. Le Comité a également été chargé d'examiner les mesures à prendre pour améliorer les procédures concernant la nomination d'un conseil de la partie lésée. Il doit présenter ses conclusions au plus tard le 1^{er} octobre 2016.

50. L'enquête de 2014 sur la traite des êtres humains examine également les questions concernant les achats de services sexuels et ceux d'actes sexuels d'enfants. Pour de plus amples informations, se référer à la question 12.

Question 10

51. Les « recherches sur les décès » par le Conseil national de la santé publique et de la protection sociale ont été évaluées par l'Agence suédoise de gestion publique qui a proposé certaines améliorations. Des activités sont en cours dans les

organismes d'État pour améliorer l'efficacité des recherches sur certains décès par le Conseil national de la santé publique et de la protection sociale.

52. Le Gouvernement alloue annuellement 109 millions de couronnes suédoises au financement du développement pour fournir un appui aux femmes victimes de violence, aux enfants soumis à des actes de violence ou qui en ont été témoins et aux auteurs. Ce financement est également alloué à des municipalités et à des organisations à but non lucratif ainsi qu'à la création d'un soutien national et régional concernant les connaissances et les méthodes d'amélioration de la qualité des activités au niveau local.

53. En 2015, le Conseil national de la santé publique et de la protection sociale (le Conseil) a présenté les résultats d'une recherche montrant qu'un logement protégé répond bien aux exigences en matière de lois, de règlements et de conseils généraux. Le Conseil a aussi élaboré un certain nombre d'indicateurs pour mesurer et évaluer la qualité des logements protégés. Les indicateurs seront étudiés en 2015 en coopération avec des organisations à but non lucratif, des municipalités et des prestataires privés.

54. Le point 108 du rapport de la Suède signalait qu'il devrait être soumis au Gouvernement en février 2015. Ce rapport indique qu'une grande majorité des associations à but non lucratif en Suède n'effectuent pas de travail de prévention des violences sexuelles et que les connaissances dans ce domaine sont insuffisantes, entre autres parmi les responsables d'activités destinées aux enfants et aux jeunes. Pour renforcer ces connaissances, l'Agence suédoise pour les jeunes et la société civile a créé un site Internet donnant un soutien et des orientations aux dirigeants d'activités pour les enfants et les jeunes sur la façon de faire de la prévention et sur la manière dont ils devraient agir dans des situations de crise pour lutter contre les violations sexuelles ou les mauvais traitements.

55. La documentation méthodologique de l'Agence suédoise pour les jeunes et la société civile mentionnée au point 109 relatif à l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes et à la vulnérabilité des jeunes aux violations, menaces et violence sur l'Internet est maintenant utilisée dans les écoles et autres institutions et organisations touchées de la société civile. Elle a été communiquée à toutes les écoles secondaires du premier cycle en Suède.

56. Afin de renforcer les activités des refuges pour les femmes et les filles, le Gouvernement a décidé d'allouer 25 millions de couronnes suédoises en 2015 et, par la suite, 100 millions de couronnes suédoises par an afin de contribuer à une planification à plus long terme et dans un meilleur contexte. Les fonds alloués seront destinés à soutenir les femmes et leurs enfants vivant dans des logements protégés dans des domaines tels que conseils, entretiens, soutien pratique, évolution professionnelle et amélioration d'un travail de qualité, activités courantes et documentation. Dans le projet de loi pour le budget de 2016, le Gouvernement a annoncé que cet appui continuerait à être donné aux organisations s'efforçant de créer des services pour les victimes de délits, soit les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les personnes d'expression transgenre qui sont victimes de violence dans le cadre de relations étroites.

57. Pour le système judiciaire, le Gouvernement a les objectifs de politique d'égalité des sexes suivants : diminution de la proportion de personnes dans la population qui sont victimes de violence dans le cadre de relations étroites,

renforcement des capacités du système judiciaire à prendre des mesures contre les menaces et les violations sur l'Internet, augmentation du taux d'élucidation des viols, aide professionnelle adéquate aux personnes qui sont victimes de délits sexuels de la part d'un conseil de la partie lésée dès le début du processus et augmentation de la proportion de femmes au sein de la police suédoise.

58. En ce qui concerne la formation des juges, l'Académie de formation judiciaire des tribunaux suédois offre des cours axés sur les problèmes d'honneur, les délits sexuels et la violation des délits d'intégrité. De plus, l'Autorité suédoise des poursuites a été chargée de rédiger un plan de démarginalisation de la femme pour ses propres besoins.

59. Voir également l'information sous le point 2 concernant le travail de la police.

60. Le mandat donné à l'Autorité suédoise de compensation et d'appui aux victimes de délits, présenté au paragraphe 99 du rapport suédois le plus récent, a mis l'accent sur la formation concernant la vulnérabilité et les besoins spécifiques des enfants et des jeunes dans les cas de ces délits, la perspective de la chaîne judiciaire et la coopération avec les acteurs concernés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système judiciaire dans les cas de délits sexuels. Le programme de formation prévoyait l'importance d'une approche empathique lors de rencontres avec des victimes de délits.

Question 11

61. Depuis les années 1980, la position du Gouvernement concernant les causes de la violence à l'égard des femmes se fonde sur la recherche qui montre que les violences des hommes faites aux femmes peuvent et devraient être expliquées essentiellement sous un angle sociétal structurel du pouvoir des hommes. L'absence d'égalité des sexes et des idées culturelles sur les sexes et les relations entre eux sont une condition sine qua non de l'apparition de la violence des hommes à l'égard des femmes. Les explications structurelles peuvent être renforcées par des facteurs individuels et contextuels qui agissent comme des déclencheurs et/ou renforcent la vulnérabilité des femmes, dans les cas par exemple où l'auteur présente un diagnostic psychiatrique, une maladie mentale grave ou une utilisation abusive d'alcool et/ou de drogues.

Question 11 a) – 11 e)

62. Voir l'annexe 2 pour la présentation des statistiques demandées.

Traite des personnes et exploitation de la prostitution

Question 12

63. Le plan d'action contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles ayant été achevé en 2010, le Gouvernement a fait progresser de nouvelles missions en raison des faiblesses qui sont apparues dans l'évaluation et sur la base des enseignements tirés des mesures prises dans le plan d'action. Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de soutenir constamment le travail de coordination et il a donc chargé le Conseil administratif du Comté de Stockholm de coordonner les travaux au niveau national, d'accroître les connaissances au sujet de la prostitution

et de la traite des êtres humains et d'enregistrer l'extension, l'importance et les formes de la prostitution.

64. Le Conseil administratif du Comté de Stockholm a établi un groupe spécial qui réunit les institutions et les organisations de la société civile de la région.

65. De plus, tous les conseils administratifs des comtés de Suède ont également mandat de soutenir et renforcer la coordination de l'action régionale de lutte et de prévention de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Ce mandat est décrit plus en détail ci-après.

66. Le Gouvernement a également préparé un plan d'action pour protéger les enfants contre la traite, l'exploitation et les exactions sexuelles en 2014–2015 en prenant des mesures dans différents domaines politiques. Une mise à jour du plan d'action sera préparée pour la période 2016–2018. Jusqu'à présent, le plan d'action a apporté sa contribution à un certain nombre de commissions gouvernementales; ainsi, le Conseil national de la santé et de la protection sociale a procédé à une révision et donné des orientations aux services sociaux, au personnel des centres de soins ou de maisons de retraite et aux tuteurs de mineurs non accompagnés. Le Conseil administratif du Comté de Stockholm a reçu des fonds spéciaux pour financer des mesures visant à faire face au tourisme sexuel infantile et une enquête nationale sur les enfants suspectés d'être victimes de la traite. Un rapport de la commission doit être présenté en décembre 2015.

67. *L'Enquête de 2014 sur la traite des êtres humains* doit examiner s'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer le renforcement de la protection en droit pénal contre la traite des êtres humains, l'achat de services sexuels et d'actes sexuels à des enfants. À cette fin, l'Enquête doit évaluer l'application de la disposition pénale sur la traite des êtres humains et examiner comment les autorités chargées de l'application des lois enquêtent et traitent les cas de traite, évaluent l'impact des sanctions plus sévères introduites en 2011 pour l'achat de services sexuels et revoient le barème des peines pour l'achat d'actes sexuels à des enfants. L'enquête fera l'objet d'un rapport qui sera présenté d'ici au 9 juin 2016.

68. Les statistiques officielles n'indiquent pas le genre de la victime, en partie parce qu'elles contiennent des volumes de données importants sur beaucoup de délits différents. Toutefois, le Rapporteur national des Autorités suédoises de police présente régulièrement des données statistiques sur la traite des êtres humains, y compris des informations ventilées par sexe.

Question 13

69. En 2013, le Conseil administratif du Comté de Stockholm a été chargé par le Gouvernement d'établir un tableau et de réunir des connaissances sur le développement et l'ampleur de la prostitution en Suède. Dans son rapport, le Conseil administratif du comté conclut que les méthodes disponibles pour mesurer l'ampleur par rapport au nombre de victimes ne sont pas suffisamment bonnes pour permettre de faire une estimation exacte du nombre de femmes et de filles et d'hommes et de garçons exploités dans la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. D'après l'étude démographique effectuée en 2014, le nombre d'individus qui ont acheté ou vendu des services sexuels est relativement constant. Environ 7,5 % des Suédois âgés de 18 à 65 ans disent qu'ils ont acheté des services

sexuels à un moment quelconque de leur vie. Ce nombre était de 0,8 % l'année passée. Seuls les hommes disent avoir acheté des services sexuels.

70. Dans le cadre de la collecte d'informations sur l'ampleur et le développement de la prostitution au cours du temps, le Gouvernement a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale de faire une enquête et de proposer un modèle pour en suivre le développement et l'ampleur. Le modèle doit décrire comment recueillir de la meilleure façon possible des informations sur les changements intervenus, la répartition géographique et les formes de prostitution. Il en va de même pour la collecte de données sur les acheteurs et vendeurs de services sexuels, leur situation financière, sanitaire et sociale, quels sont à leur avis leurs besoins en matière de soutien et d'assistance et quelle est leur expérience en matière de traitement et de mesures prises par les autorités et les organisations bénévoles.

71. En ce qui concerne les mesures prises pour les femmes qui sont victimes de la traite ou qui étaient prostituées, le Service suédois des prisons et de la probation a signalé, comme l'indique le point 138, qu'elles ont été mises au point par la commission et que les services de santé dans les prisons de femmes ont été développés et renforcés. Ainsi, des professionnels des soins de santé dans les prisons de femmes fournissent maintenant des conseils en santé, notamment sur les questions de traite des êtres humains, de prostitution, de mauvais traitements et autres. Les nouvelles compétences acquises par le biais de la commission ont permis de parler avec les femmes des types de violence et des sévices qu'elles ont connus, problèmes qui n'étaient pas abordés auparavant dans les contacts que celles-ci avaient avec les professionnels de la santé.

Participation à la vie politique et publique

Question 14

72. Parmi les membres élus aux élections municipales de 2014, 44 % étaient des femmes et 56 % des hommes, soit une légère augmentation de la proportion de femmes depuis les élections de 2010.

73. Des informations sur l'utilisation de quotas sont données sous les questions 6 et 16.

74. Depuis 1988, la répartition des sexes dans les conseils administratifs des institutions gouvernementales aux niveaux central et régional a fait l'objet d'un rapport annuel. Le rapport de cette année porte sur les conseils, les conseils consultatifs, les commissions et les fondations dans lesquels le Gouvernement nomme tout ou partie des membres et il s'applique à la situation au 31 décembre 2014. Globalement, il y a eu une évolution positive dans la proportion de femmes parmi les membres, y compris les présidences des conseils centraux et des conseils consultatifs. Le 31 décembre 2014, la proportion des femmes était de 49 % et celle des hommes de 51 % et pour les présidences la proportion de femmes était de 46 % et celle des hommes de 54 %. La proportion de femmes et d'hommes dans les enquêtes du Gouvernement est indiquée chaque année dans la communication du Gouvernement au Riksdag.

75. Sur les 241 conseils et conseils consultatifs qui ont fait l'objet d'un rapport, 179, soit 74 %, avaient une répartition par sexe de l'ordre de 40 à 60, soit une diminution de 4 points de pourcentage par rapport à 2013.

76. Pour les conseils des institutions gouvernementales dans lesquels le Gouvernement ne nomme qu'une partie des membres, la répartition entre les sexes est parfaitement égale entre tous les membres; la proportion des femmes et des hommes est de 50 %.

77. Il y avait, en 2014, 65 conseils dans lesquels le Gouvernement ne nomme qu'une partie des membres. En ce qui concerne les présidences, la proportion des femmes était de 38 %, soit une diminution de 2 points de pourcentage par rapport à 2013. La proportion des hommes était de 62 %.

78. L'État suédois détient l'un des portefeuilles de sociétés les plus importants. La politique sur la propriété de l'État stipule que les entreprises d'État doivent donner le bon exemple en matière d'égalité des sexes dans le travail.

79. Au titre de cette politique, la composition de chaque conseil doit être telle qu'elle parvienne entre autres à un équilibre entre les sexes. Le Gouvernement s'efforce de parvenir à un équilibre entre les sexes, l'objectif étant que la proportion des femmes et des hommes soit au moins de 40 %.

80. Quarante-neuf pour cent des membres des conseils, y compris les présidences, sont des femmes dans les entreprises dont l'État est intégralement propriétaire. D'après SIS Ägarservice, dans les sociétés cotées en Bourse, la proportion de femmes dans les conseils est de 29 %. L'objectif du Gouvernement est que chaque Conseil ait au moins 40 % de représentants de chaque sexe. Quarante-six pour cent des présidents sont des femmes dans les entreprises qui appartiennent intégralement à l'État par rapport à 41 % l'année précédente et à 23 % en 2006.

81. Le 31 décembre 2014, 32 % des entreprises d'État avaient une femme comme directeur général et 39 % des membres des équipes de gestion (à l'exclusion des directeurs généraux) étaient des femmes.

82. Le Gouvernement présente un rapport annuel au Riksdag sur les entreprises d'État. Cette communication comprend le rapport du Gouvernement sur les activités de ces entreprises et donne des statistiques ventilées par sexe sur leurs conseils, les directeurs généraux, les équipes de gestion, etc.

83. Les femmes représentent 42 % des postes de catégorie supérieure dans le service diplomatique suédois. L'accent est mis sur une bonne base de recrutement pour ces postes en veillant à ce qu'il y ait un équilibre entre les sexes aux niveaux inférieurs de l'administration. C'est une question récurrente dans les entretiens de la Suède avec les représentants de l'ONU, de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure qui souligne l'importance pour ces organisations d'avoir une meilleure stratégie pour assurer une répartition plus égale entre les femmes et les hommes à des postes à responsabilité.

Éducation

Question 15

84. En 2012, le Médiateur pour l'égalité a commencé un audit des plans d'égalité de traitement de 35 écoles dirigées par 10 prestataires d'éducation au total. En 2013, un audit de 24 écoles et établissements d'enseignement supérieur a été entrepris avec différents prestataires. En 2014, 42 établissements d'enseignement supérieur ont fait l'objet d'un audit dans le cadre d'un mandat donné par le Gouvernement. La

même année, des audits ont également eu lieu pour 250 écoles obligatoires dirigées par 62 prestataires d'éducation au total. En tout, le Médiateur a vérifié 337 activités différentes (certaines ayant été vérifiées plus d'une fois) dirigées par 123 prestataires d'éducation. Ceci signifie que le Médiateur a vérifié les plans d'égalité de traitement de tous les prestataires dans l'enseignement supérieur au moins une fois. Pour les autres formes d'enseignement couvertes par la loi sur la discrimination, le Médiateur a vérifié environ 7 % des prestataires. Au total, quelque 10 % des prestataires de Suède ont fait l'objet d'un audit.

85. Dans ses décisions finales, le Médiateur a relevé les lacunes qui sont apparues de façon à ce que les responsables des établissements puissent voir par eux-mêmes ce qu'il y a lieu de faire pour se mettre en conformité avec la loi sur la discrimination. De plus, le Médiateur – qui a tout d'abord essayé d'amener ceux qui sont couverts par la loi sur la discrimination à s'y conformer volontairement – a donné un appui aux prestataires d'éducation pour faire un travail sur l'égalité de traitement par des conseils, la mise au point et la fourniture de différents outils, cours, etc. Pendant la période considérée, le Médiateur n'a pas demandé au Conseil contre la discrimination d'obliger un prestataire, sous réserve d'une sanction financière, à remplir ses obligations relatives à des mesures actives au titre du chapitre 3 de la loi sur la discrimination.

86. Comme indiqué dans le document de base de la Suède (paragraphe 16), en automne 2011 des prescriptions nouvelles plus rigoureuses ont été introduites pour l'inscription à des programmes nationaux dans des écoles secondaires du second cycle, ce qui signifie que les statistiques plus récentes ne sont pas directement comparables avec les chiffres antérieurs. En plus des prescriptions antérieures, c'est-à-dire la réussite en anglais, mathématiques et suédois ou suédois deuxième langue, la réussite est maintenant exigée dans cinq autres disciplines pour être admis à un programme de formation professionnelle où les conditions d'admission sont les plus basses. Ceci représente au total huit disciplines.

87. Au printemps 2014, 13,1 % des élèves quittant l'enseignement obligatoire n'étaient pas qualifiés pour un programme de formation professionnelle. La proportion était de 11,7 % pour les filles et de 14,5 % pour les garçons.

88. Parmi les élèves nés à l'étranger qui avaient immigré avant l'âge de 7 ans (âge habituel du début de la scolarité en Suède), 13,9 % n'étaient pas qualifiés pour un programme de formation professionnelle. La proportion était de 12,6 % pour les filles et de 14,2 % pour les garçons.

89. Parmi les élèves qui avaient immigré après l'âge de 7 ans, 48,1 % n'avaient pas les qualifications requises pour un programme de formation professionnelle. La proportion était de 44,4 % pour les filles et de 51,3 % pour les garçons.

90. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour améliorer les résultats des élèves dans l'enseignement obligatoire. Ces mesures comprennent notamment le développement professionnel en général et un soutien pour les enseignants du suédois et des mathématiques. Un essai d'augmentation de trois ans du temps d'enseignement du suédois/suédois deuxième langue pour les élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement obligatoire est également réalisé jusqu'à 2016 compris.

91. Le Gouvernement met particulièrement l'accent sur l'action précoce et les mesures d'amélioration de la qualité. Ainsi, le Gouvernement a chargé l'Agence

nationale de l'éducation de distribuer des subventions afin d'accroître le nombre d'employés de sorte que les enseignants du préscolaire et ceux des classes préscolaires et du niveau inférieur puissent consacrer plus de temps à chaque élève. Une enquête a été menée pour examiner la possibilité d'introduire un examen de lecture, d'écriture et d'arithmétique et pour faire des propositions sur sa conception. L'enquête a pour objectif de préparer une proposition de système qui garantisse que tous les élèves reçoivent l'appui ou l'appui spécial dont ils ont besoin pour pouvoir acquérir un minimum de connaissances en suédois ou suédois deuxième langue et en mathématiques la troisième année de l'enseignement obligatoire et de l'école sámi et la quatrième année de l'école spéciale. Il est très important que tous les élèves se sentent bien pour que l'école réussisse à favoriser l'apprentissage; il y a plus de filles et de jeunes femmes que de garçons et de jeunes hommes qui souffrent de mauvaise santé mentale. Le Gouvernement a donc annoncé qu'il allouerait 200 millions de couronnes suédoises à partir de 2016 pour renforcer et développer les services de santé des élèves.

92. L'Agence nationale de l'éducation doit également effectuer des mesures systématiques pour renforcer la capacité des directeurs d'école à offrir aux élèves nouvellement arrivés un enseignement de qualité égale pour tous à court et à long terme. Le Riksdag a adopté les propositions contenues dans le décret gouvernemental *Éducation pour les élèves nouvellement arrivés – réception et scolarité*; ceci signifie qu'à partir de 2016 un examen obligatoire des connaissances d'un élève nouvellement arrivé doit être effectué dans les deux mois. L'Agence nationale de l'éducation a aussi été chargée de soutenir les directeurs d'école dans leur travail de vérification des connaissances des élèves nouvellement arrivés.

93. Le Gouvernement a chargé l'Agence nationale de l'éducation de rédiger et mettre en œuvre des programmes nationaux de développement scolaire concernant les méthodes de travail et les pratiques de développement des activités sur les valeurs fondamentales de l'école, notamment l'égalité des sexes et les critiques des normes.

94. Comme l'indique le document de base de la Suède (paragraphe 15), les élèves demandeurs d'asile ont droit à l'enseignement primaire et secondaire mais ne sont pas obligés d'y participer. Les statistiques sur la participation de ce groupe dans son ensemble ne sont pas non plus compilées régulièrement. Cependant, en 2013, l'Inspectorat des écoles suédoises a procédé à une inspection nationale qui a montré qu'environ 78% des enfants demandeurs d'asile en âge scolaire obligatoire (7-16 ans) et environ 59 % de ceux qui avaient l'âge requis pour l'enseignement secondaire du second cycle participaient à l'éducation.

95. Dans 3 des 12 programmes de formation professionnelle, la répartition des sexes est relativement égale avec 40 à 60 % de chaque sexe. L'enquête sur les programmes de formation professionnelle a reçu un mandat supplémentaire en 2014 : analyser et faire des propositions sur la façon d'organiser les apprentissages dans le secteur industriel de manière à encourager les élèves à faire moins de choix stéréotypés en fonction du sexe. Les résultats de l'enquête seront présentés dans un rapport d'ici au 15 novembre 2015.

96. L'Agence pour l'enseignement professionnel supérieur a été chargée de rédiger un plan de développement de son travail sur la démarginalisation des femmes afin que ses activités contribuent à la réalisation des objectifs de la politique d'égalité

entre les sexes. L'Agence doit recenser les besoins, les objectifs et les activités qu'elle entend entreprendre pendant la période 2016–2018.

97. Sur le nombre total de postulants à l'enseignement supérieur en 2014, 61 % étaient des femmes et 39 % des hommes. La répartition par sexe dans beaucoup des grands programmes permettant d'acquérir des qualifications professionnelles était inégale. La plus forte différence a été relevée dans le programme de soins et dans le programme de travail social où 84 et 83 % des postulants admis d'emblée en automne 2014 étaient des femmes. Dans les programmes de licence et de maîtrise de sciences mécaniques, la part des hommes était par contre de 75 et 70 %. Les programmes où la répartition des sexes est égale sont par exemple l'économie et l'administration avec 49 % de femmes et le programme de médecine avec 59 % de femmes parmi les postulants admis d'emblée.

98. Dans le projet de loi sur le budget de 2016, le Gouvernement propose d'allouer 5 millions de couronnes suédoises par an de 2016 à 2019 pour soutenir les universités et autres établissements d'enseignement supérieur dans leurs efforts de démarginalisation des femmes.

99. En mai 2015, le Gouvernement a désigné un groupe d'experts pour une plus grande égalité entre les sexes dans l'enseignement supérieur. Ce groupe comprend des représentants de différents secteurs de la société susceptibles d'apporter leurs connaissances et leur expérience dans les questions relatives à l'égalité des sexes.

Emploi

Question 16

100. En 2015, le Gouvernement a chargé le Service public de l'emploi suédois de concevoir ses services de telle façon que le Service encourage l'égalité des genres et lutte contre la ségrégation selon le sexe sur le marché du travail.

101. En ce qui concerne les mesures de lutte contre la ségrégation selon le sexe sur le marché du travail, voir aussi la réponse sous la question 15.

102. Le taux de participation des femmes est plus faible que celui des hommes et pour les femmes nées à l'étranger il est plus faible que pour celles nées en Suède. Pour l'année 2014 (groupe d'âge de 15 à 74 ans), le taux de participation des femmes nées à l'étranger était de 54,8 % et celui des femmes nées en Suède de 66 %. Le taux de participation des hommes nés à l'étranger était de 63,1 % et celui des hommes nés en Suède de 69,8 %.

103. L'université de Stockholm a été chargée d'examiner le mandat d'introduction du Service public de l'emploi suédois. Les effets doivent être mesurés en comparant les résultats pour les réfugiés arrivés juste avant la mise en œuvre de la réforme avec ceux d'un groupe arrivé juste après. La mission comprend une étude spéciale des résultats pour les femmes. Le rapport final doit être remis en avril 2016.

104. En 2012, l'enquête sur « *la plus large participation de la main-d'œuvre parmi les femmes nées à l'étranger et autres proches parents immigrants* » a examiné comment les femmes nées à l'étranger utilisaient l'allocation parentale. L'enquête a trouvé que les règlements relatifs à cette allocation peuvent retarder l'établissement de ces femmes sur le marché du travail. Une autre étude sur la question de savoir comment l'allocation parentale influence l'établissement sur le marché du travail de

nouvelles arrivées nées à l'étranger (*Institut pour l'évaluation du marché du travail et politique d'éducation, Rapport 2013:3*) montre que l'accès à cette allocation diminue la participation de la main-d'œuvre de 7 points de pourcentage pour les mères nouvellement arrivées. Aucun effet n'a été prouvé pour les pères nouvellement arrivés.

105. En 2013, le Riksdag a adopté un amendement à la loi à l'effet qu'après le quatrième anniversaire de l'enfant, l'allocation parentale n'est payable que pour 96 jours au maximum. La nouvelle limite d'âge souligne que la plus grande partie de l'allocation parentale devrait être utilisée lorsque l'enfant est petit et a le plus besoin de l'attention de ses parents. La limite de quatre ans est une restriction au nombre de jours d'allocation parentale pour les parents qui arrivent en Suède avec des enfants plus âgés. Ceci est à considérer comme l'une des nombreuses mesures visant à améliorer la participation de la main-d'œuvre parmi les femmes nouvellement arrivées nées à l'étranger.

106. Le Bureau national d'audit suédois a vérifié les mesures prises par l'État pour les immigrants nouvellement arrivés. Globalement, il a conclu que cette mesure n'était pas suffisamment efficace et que des changements étaient requis tant dans le domaine de l'intégration que des politiques de voisinage. Le taux d'emploi est beaucoup plus bas et le taux de chômage plus élevé pour les femmes nées à l'étranger que pour les hommes nés à l'étranger. L'audit a conclu, entre autres, que même si l'introduction de la réforme a pour but d'accroître les possibilités pour les femmes de participer au marché du travail, ceci n'a pas été vraiment le cas. Le projet de loi sur le budget pour 2016 a annoncé une révision des règlements dans le mandat d'introduction afin de réduire tout fardeau administratif inutile et de créer les conditions d'une plus grande souplesse. Le 8 octobre, le Gouvernement a décidé de soumettre le projet de loi 2015/16:30 Abolition du système des guides d'introduction au Riksdag. Le Gouvernement a également précisé dans les Instructions au Service public de l'emploi que ses services devaient être conçus de telle façon que l'institution encourage l'égalité des sexes et la diversité et lutte contre la ségrégation selon le sexe sur le marché du travail.

107. Pour la population dans son ensemble, la participation de la main-d'œuvre est estimée à 86 % pour les hommes et 81 % pour les femmes. Pour les personnes à capacité de travail réduite, la participation est estimée à 69 % pour les hommes et 59 % pour les femmes; mais ces données sont relativement incertaines (intervalle de confiance de +/- 4 points de pourcentage). Pour les personnes handicapées sans diminution de la capacité de travail, il n'y a pas de différence marquante dans la participation des hommes et des femmes.

108. Par rapport à 2013, il y a eu une augmentation du nombre de personnes handicapées à capacité de travail réduite à la recherche d'un emploi, qui étaient enregistrées auprès du Service public de l'emploi et ont trouvé un travail ou ont commencé à suivre un enseignement régulier ou une formation. Le nombre de femmes comme le nombre d'hommes ayant trouvé un emploi a augmenté pendant l'année mais cette augmentation a été plus importante dans le cas des hommes. Le nombre de femmes et d'hommes suivant un enseignement régulier ou une formation a augmenté mais surtout dans le cas des femmes.

109. Depuis 2013, le Service public de l'emploi a dirigé un programme de stagiaires dans les institutions gouvernementales à l'intention des personnes handicapées à capacité de travail réduite sous les auspices du Gouvernement. De plus, le Service

public de l'emploi peut également offrir un appui financier aux employeurs qui font appel à des personnes handicapées à capacité de travail réduite. En 2014, en moyenne 92 900 personnes par mois avaient un emploi salarié subventionné, un emploi protégé auprès d'un employeur du secteur public, un emploi protégé chez Samhall AB ou un emploi dans le développement et la sécurité. Par rapport à 2013, ceci représente une augmentation de 2 %. Au regard du nombre de particuliers qui ont eu accès à ces mesures en une année, il y a eu une augmentation de 7 %, soit 5,8% pour les femmes et 7,3 % pour les hommes.

Question 17

110. Les informations relatives aux audits effectués par le Médiateur pour l'égalité en 2012 et 2013 figurent au paragraphe 273 du rapport (272 de la version suédoise). En 2014, des enquêtes sur les salaires et les plans d'action pour l'égalité des salaires entre les sexes ont été faites auprès de 150 employeurs. De plus, pendant la période 2013–2015, le Médiateur pour l'égalité a également vérifié les plans d'égalité des sexes de plus de cent employeurs et, dans le cadre de ces audits, il a contrôlé si le plan d'égalité des sexes contenait un résumé du plan d'action des employeurs pour l'égalité de salaires, comme l'exige la loi sur la discrimination. Dans les décisions finales concernant ces cas, le Médiateur pour l'égalité a relevé toutes les faiblesses qui sont apparues de façon à ce que les employeurs voient par eux-mêmes ce qu'il y a lieu de faire pour se mettre en conformité avec la loi sur la discrimination. En outre, le Médiateur pour l'égalité - qui avait tout d'abord essayé d'amener ceux auxquels s'applique la loi à s'y conformer volontairement - a fourni un appui aux employeurs, parallèlement à son activité de supervision, pour qu'ils effectuent leur travail d'enquête sur les salaires sous forme de conseils, formation, matériel et fourniture de logiciels par exemple.

111. Pendant la période concernée, le Médiateur pour l'égalité n'a pas demandé au Conseil contre la discrimination d'ordonner à un prestataire d'éducation, sous réserve d'une sanction financière, de remplir ses obligations concernant les mesures actives au titre du chapitre 3 de la loi sur la discrimination.

112. Comme indiqué au paragraphe 266 (265 de la version suédoise) du rapport le plus récent de la Suède, l'Enquête sur les mesures actives de lutte contre la discrimination a proposé que les enquêtes sur les salaires soient effectuées chaque année et que tous les employeurs ayant au moins 10 employés fournissent des documents à l'appui de ce travail. Ses propositions sont étudiées dans les organismes d'État.

Santé

Question 18

113. En ce qui concerne le nombre de rapports reçus dans le domaine de la santé et des soins médicaux relatifs au sexe comme motif de discrimination pendant la période 2009–1^{er} septembre 2015, le Médiateur pour l'égalité signale qu'il a reçu 99 rapports dont 66 venaient de femmes, 26 d'hommes et 6 de personnes transgenres. Le Médiateur pour l'égalité fait remarquer que la plupart des rapports reçus sont clos sans qu'une procédure judiciaire ait été entamée. Cette situation s'explique notamment par le fait que le Médiateur pour l'égalité a trouvé que ce qui

faisait l'objet du rapport ne relevait pas de la loi ou qu'il était impossible de prouver qu'il y avait eu discrimination.

114. Dans plusieurs contextes, le Gouvernement a mis en lumière la question de l'égalité dans les soins de santé, notamment en mettant l'accent sur les traitements dispensés. Le matériel de formation du Conseil national de la santé et de la protection sociale pour des réunions de santé et de soins de santé – un document de formation pour réfléchir aux conditions de traitement et d'égalité – est un exemple concret du travail fait par les institutions. Ce matériel est destiné à aider les professionnels des soins de santé à travailler systématiquement dans ces domaines. Il a été produit en collaboration avec le Médiateur pour l'égalité et en consultation avec l'Association suédoise des autorités locales et des régions.

115. Dans l'enquête nationale sur la santé publique réalisée par l'Agence de santé de la Suède, les personnes handicapées estiment généralement que leur santé est moins bonne que celle du reste de la population. La proportion de femmes handicapées qui estiment que leur santé est aussi bonne est de 38 % par rapport à 79 % des femmes non-handicapées. Pour les hommes handicapés, ce chiffre est légèrement supérieur, 46 %, par rapport à 82 % pour les hommes non-handicapés.

116. L'Agence nationale de santé publique et de protection sociale a été chargée par le Gouvernement, dans le cadre de la stratégie pour l'égalité des soins de santé, de mettre au point le dossier de formation sur de meilleurs traitements, voir paragraphe 303 du rapport de la Suède (302 de la version suédoise). L'Agence nationale de santé publique et de protection sociale a récemment commencé à utiliser ce dossier de formation dans les soins de santé.

117. En juin 2015, le Gouvernement a nommé une commission pour l'égalité dans les soins de santé. La commission doit mettre l'accent sur les différences de santé entre les différents groupes socioéconomiques de la société. Dans ses travaux, elle doit également tenir compte des autres différences de santé dans la société, par exemple entre les personnes handicapées, les personnes d'ascendance étrangère, le peuple sâmi, les personnes appartenant à des minorités nationales et le reste de la population. D'après le mandat de la commission, les différences de santé entre les sexes reçoivent toujours l'attention voulue dans ses travaux. La commission doit présenter son rapport final le 31 mai 2017.

118. En ce qui concerne les différences entre les sexes dans l'utilisation des mesures obligatoires de santé et de soins médicaux, l'Agence nationale de santé publique et de protection sociale a signalé dans un rapport de janvier 2015 sur la prise en compte de la distinction homme-femme dans les soins psychiatriques obligatoires des enfants que les rapports des prestataires de soins sur le registre des patients étaient lacunaires, ce qui rend plus difficile de tirer des conclusions sur la question de savoir pourquoi les filles sont surreprésentées en ce qui concerne les mesures obligatoires prises. Le Gouvernement et l'Association suédoise des autorités locales et des régions travaillent de concert pour améliorer les rapports sur le registre des patients. Ces rapports doivent être établis chaque trimestre par les conseils des comtés. En 2009, le Gouvernement et l'Association suédoise des autorités locales et des régions sont parvenus à un accord sur les améliorations des soins psychiatriques à la journée. Cet accord a pour objectif de stimuler une évolution vers un travail structuré amélioré avec l'ambition d'augmenter la qualité des soins à la journée.

119. Dans le projet de loi sur le budget pour 2016, le Gouvernement a annoncé une initiative ciblée pour les soins de base axée sur la santé des femmes. Le financement, qui aura un impact particulier sur les zones défavorisées du point de vue socioéconomique, sera de 130 millions de couronnes suédoises par an pour la période 2016–2019.

120. Le rapport sur le mandat de l'Agence suédoise de santé publique, décrit au paragraphe 309 du rapport de la Suède (paragraphe 308 de la version suédoise), sera présenté en automne 2015.

121. Le mandat consistant à développer un service téléphonique de conseil gratuit pour les filles et les femmes roms sur la santé sexuelle et procréative a été modifié. Le service de conseil sera dorénavant assuré par des conseillères de santé roms. Le mandat a été prolongé jusqu'au 1^{er} mars 2016.

Femmes des zones rurales

Question 19

122. Le Programme de développement rural pour 2014-2020 prévoit un financement sous forme d'appui et de versements pour atteindre les objectifs de la politique rurale. L'environnement, le développement durable et l'innovation sont prioritaires. Le Programme de développement rural a pour but de créer des compagnies rentables et dynamiques et les conditions pour rendre les zones rurales attrayantes. Le Programme comprend notamment des subventions aux sociétés, des subventions pour des projets et le développement local mené par les acteurs locaux. Les subventions et les paiements sont financés conjointement par la Suède et l'Union européenne.

123. Les objectifs d'égalité des sexes décrits au paragraphe 354 du rapport (353 de la version suédoise) ont pour but d'assurer aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités d'accès aux mesures prévues dans le programme. Ceci peut, par exemple, comprendre la formation des fonctionnaires qui gèrent le programme, des stratégies de communication avec une perspective de prise en compte de la distinction homme-femme, etc.

124. Les informations sur les mesures destinées à assurer l'égalité des genres dans tout le pays dans les domaines couverts par la Convention sont données ici sous chaque question et dans le rapport en suédois sous chaque article.

Groupes de femmes défavorisées

Question 20

Question 20 a)

125. Les mesures prises par les institutions pertinentes dans le cadre de la Stratégie pour l'inclusion des Roms ont contribué au progrès dans ce domaine. Au niveau municipal, les activités pilotes pour l'inclusion des Roms ont encore développé les méthodes et pratiques d'inclusion et se sont concentrées davantage sur les activités à long terme. La Commission contre l'antitziganisme a aidé à mettre en lumière les préjugés largement répandus contre les Roms et l'expérience d'une plus forte discrimination dans ce groupe. La Commission, par exemple, a tenu une conférence spéciale pour les femmes qui a débouché sur un certain nombre de demandes concrètes pour traiter l'antitziganisme et voir comment il frappe les femmes. Le

Gouvernement a annoncé dans le projet de loi sur le budget pour 2016 qu'il allouerait un total de 58 millions de couronnes suédoises pour la période 2016–2019 pour poursuivre les travaux sur la Stratégie d'inclusion des Roms.

126. Le Conseil administratif du Comté de Stockholm a produit des connaissances approfondies sur les questions pertinentes pour l'égalité des sexes entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons roms. Cette étude montre qu'il existe des préjugés contre les Roms en tant que groupe et un antiziganisme, le harcèlement et la discrimination, dans tous les domaines couverts par l'étude. La plupart des membres du groupe concerné n'avaient pas compris que les plus mauvais traitements étaient avant tout liés au sexe. Quelques domaines ont été identifiés dans lesquels le traitement réservé aux Roms par les autorités responsables montre que les droits des Roms, femmes et hommes, sont respectés de manière différente, par exemple dans le domaine des soins à l'enfant, des soins de santé et des soins aux personnes âgées, dans l'enseignement primaire et secondaire et dans les services sociaux.

Question 20 b)

127. Des informations et des statistiques sur les mesures visant à assurer l'égalité des sexes dans tout le pays dans les domaines couverts par la Convention sont données ici sous chaque question et, dans le rapport en suédois, sous chaque article. De plus, il est à relever que :

128. Il n'y a pas de statistiques fondées sur l'origine ethnique des femmes et des filles roms. Cependant, dans le cadre du suivi de la Stratégie d'inclusion des Roms, une étude qualitative a été effectuée et sera répétée régulièrement pendant la mise en œuvre de la stratégie de 20 ans. Le Conseil administratif du Comté de Stockholm a été chargé par le Gouvernement, en collaboration avec plusieurs autorités compétentes et des experts des Roms, d'effectuer un inventaire de la situation actuelle des Roms dans les cinq municipalités comprises dans une activité pilote pour leur inclusion en 2012–2015. Ces inventaires montrent que des progrès ont été accomplis pour atteindre les objectifs de la stratégie mais qu'ils sont lents et que les institutions et les municipalités nécessitent des mandats ciblés et des moyens de financement pour qu'il soit possible de changer la situation. Les inventaires montrent que, d'après l'expérience des Roms interviewés, les besoins des femmes dans la plupart des domaines ne sont pas satisfaits dans la même mesure que ceux des hommes.

129. Les statistiques sur le site Internet du Parlement sami montrent qu'en 2014 quatre propriétaires de rennes sur dix étaient des femmes et 17 % des chefs de groupes aussi. À titre personnel, les femmes qui sont chefs de groupes possèdent environ moitié moins de rennes (92 rennes par personne) que les hommes chefs de groupes (199 rennes par personne).

Mariage et relations familiales

Question 21

130. Une nouvelle législation civile et pénale contre les mariages forcés et les mariages d'enfants a été introduite le 1^{er} juillet 2014. Pour des raisons administratives, en 2014 il n'y avait pas de données sur les délits traités et les autorisations basées sur les personnes concernant les nouveaux délits de coercition

au mariage et de tromperie en obligeant quelqu'un à se rendre à l'étranger dans le but de contracter mariage. Mais les statistiques pénales officielles montrent qu'aucune décision de poursuite n'a été prise en 2014 pour ces deux délits. Jusqu'à présent cette année (janvier-août), 18 cas de coercition et 8 cas de tromperie ont été signalés. Des informations sont données ci-dessous sur le nombre de délits et d'autorisations basées sur des personnes qui ont été examinés pendant le premier semestre de 2015. Des données correspondantes sur les décisions de poursuite pour toute l'année 2015 seront publiées fin mars 2016.

131. *Délits traités (dont certains ayant fait l'objet d'enquêtes) et autorisations basées sur la personne au cours du premier semestre 2015.*

Source : Statistiques officielles de la criminalité, Conseil national suédois pour la prévention de la délinquance

<i>Coercition au mariage et tromperie en obligeant quelqu'un à se rendre à l'étranger dans le but de le forcer à se marier</i>	
Cas traités	13
dont certains ayant fait l'objet d'enquêtes	11
Autorisations basées sur la personne	–

132. Il y a beaucoup d'autorités et d'organisations à but non lucratif qui peuvent aider à soutenir une personne victime d'un délit, notamment les services sociaux municipaux, plus de 100 services locaux pour victimes et des refuges pour femmes.

133. Plusieurs municipalités ont des centres spéciaux de soutien aux jeunes victimes de délits qui sont tout d'abord destinés aux jeunes jusqu'à 18 ans.

134. Il existe aussi une ligne téléphonique nationale d'assistance, la *Kvinnofridslinjen*, que les femmes victimes de violence et leurs parents, amis et collègues de travail peuvent appeler 24 heures sur 24. Cette ligne d'assistance est gérée par le Centre national de connaissances sur la violence des hommes envers les femmes.

135. Depuis le 1^{er} juillet 2014, il n'est plus possible pour les enfants de moins de 18 ans de demander à une autorité suédoise l'autorisation de se marier. Ceci signifie qu'il n'y a aucune exception à l'âge limite de 18 ans.